

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 8 avril 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 08 avril 2025.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 50

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	
BANEUIL	Norbert AZZOPARDI
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Jean-François PIBOYEU
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Brigitte PIGAT
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	
GAUGEAC	Jacques RAYNES
LALINDE	Robert ROUGIER
	Esther FARGUES
	Jean-Marc RICAUD
	Jérôme BOULLET
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
	Christian BOURRIER
LANQUAIS	
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	
	Jean-Marc GOUIN

LIORAC SUR LOUYRE	Marianne BEYNE
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Bernard ETIENNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Pierre PRETRE
	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Frédéric HOGUET
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Florence QUIGNON
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Jean-Philippe COUILLARD, Raymond FLEURY, Michel BLANCHET, Marie-Lise MARSAT, Jean-Marc LAFORCE, Patrice MASNARI, Jean CANZIAN et Laurent BAGILET.

Pouvoirs :

Madame Marielle GENDREAU, absente, avait donné pouvoir à Éléonore BAGES.

Madame Julie LUMEN, absente, avait donné pouvoir à Jacques RAYNE.

Madame Marie-José MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc RICAUD.

Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, absent, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.

Madame Maryline LACOSTE-KOEGLER, absente, avait donné pouvoir à Marianne BAYNE

Madame Isabelle MUCHA, absente, avait donné pouvoir à Paul-Mary DELFOUR.

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES :

2. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

- a. Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 du budget principal et des budgets annexes
- b. Affectations des résultats 2024
- c. Vote du budget principal 2025 et des budgets annexes
- d. Vote des taux d'imposition 2025 : Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Produit de la Taxe GEMAPI
- e. Décision Modificative 1 du Budget Annexe « La Guillou »
- f. Exonération des pénalités de retard concernant les travaux du Marché Public « Portes Écluses du Canal »
- g. Remboursement de la subvention à l'association « Itinérances Vallée Dordogne »
- h. Cotisations pour Périgord Rail Plus et CAUE
- i. Remise gracieuse de la part variable de la redevance du SMD3

3. Convention avec ALERT'EAU

4. Renouvellement de la Convention avec l'ATD pour l'Assainissement

5. OFFICE DU TOURISME

- a. Tarifs Taxe de séjour 2026
- b. Demande de classement 2 étoiles

6. ENFANCE : convention médecin pour les crèches

7. Décisions du Président

8. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Christine VERGEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Il explique qu'il convient de retirer un point à l'ordre du jour. En effet, faute d'éléments d'information suffisants, il est nécessaire d'ajourner la délibération pour la signature de la convention avec l'ATD24 pour l'assainissement.

Le conseil approuve à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

1. RESSOURCES FINANCIERES

a. Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 du budget principal et des budgets annexes

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des finances, expose que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Les résultats pour l'exercice 2024 des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

- Budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 16 782 960.96 € en recettes et 15 548 092.83 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 14 048 278.29 € en recettes, 12 623 526.85 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 1 424 751.44 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 084 682.67 € et les dépenses à 2 924 565.98 € soit un résultat excédentaire de la section de + 160 116.69 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	17 132 960,96	15 548 092,83	1 584 868,1
Fonctionnement	14 048 278,29	12 623 526,85	1 424 751,4
Investissement	3 084 682,67	2 924 565,98	160 116,6

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (+ 1 767 462.86) et des reste-à-réaliser (+ 35 897.62), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 1 803 360.48 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	1 584 868,13	182 594,73	1 767 462,86	35 897,62	1 803 360,48
Fonctionnement	1 424 751,44	1 621 608,82	3 046 360,26		3 046 360,26
Investissement	160 116,69	- 1 439 014,09	- 1 278 897,40	35 897,62	- 1 242 999,78

- Budgets Annexes

✓ Assainissement Collectif

L'exécution du budget annexe Assainissement Collectif est arrêtée à la somme de 2 346 746.69 € en recettes et 2 230 631.23 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 426 325.78 € en recettes, 1 295 193.94 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 131 131.84 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 920 420.91 € et les dépenses à 935 437.29 € soit un résultat déficitaire de la section de – 15 016.38 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	2 346 746,69	2 230 631,23	116 115,46
Fonctionnement	1 426 325,78	1 295 193,94	131 131,84
Investissement	920 420,91	935 437,29	- 15 016,38

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (- 290 740.32 €) et des reste-à-réaliser (+ 355 788.02 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 181 163.16 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	116 115,46	290 740,32	174 624,86	355 788,02	181 163,16
Fonctionnement	131 131,84	48 454,67	179 586,51		179 586,51
Investissement	- 15 016,38	- 339 194,99	- 354 211,37	355 788,02	1 576,65

✓ Service d'Assainissement Non Collectif

L'exécution du budget annexe Assainissement Collectif est arrêtée à la somme de 132 914.07 € en recettes et 131 172.65 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 132914.07 € en recettes, 131 172.65 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 1 741.42 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	132 914,07	131 172,65	1 741,42
Fonctionnement	132 914,07	131 172,65	1 741,42
Investissement			-

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (+ 82 711.80 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 84 453.22 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	1 741,42	82 711,80	84 453,22	-	84 453,22
Fonctionnement	1 741,42	38 249,87	39 991,29		39 991,29
Investissement	-	44 461,93	44 461,93		44 461,93

✓ FAM STE MARTHE

L'exécution du budget annexe FAM Ste Marthe est arrêtée à la somme de 115 291.83 € en recettes et 58 989.80 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 65 181.97 € en recettes, 8 450.60 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 56 731.37 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 50 109.86 € et les dépenses à 50 539.20 € soit un résultat déficitaire de la section de - 429.34 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	115 291,83	58 989,80	56 302,03
Fonctionnement	65 181,97	8 450,60	56 731,37
Investissement	50 109,86	50 539,20	- 429,34

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (- 27 357,06 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 28 944,97 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	56 302,03	- 27 357,06	28 944,97	-	28 944,97
Fonctionnement	56 731,37	22 752,80	79 484,17		79 484,17
Investissement	- 429,34	- 50 109,86	- 50 539,20		- 50 539,20

✓ Centre Intercommunal de Santé

L'exécution du budget annexe CIS est arrêtée à la somme de 384 127,74 € en recettes et 455 936,98 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 384 127,74 € en recettes, 455 936,98 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de - 71 809,24 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	384 127,74	455 936,98	- 71 809,24
Fonctionnement	384 127,74	455 936,98	- 71 809,24
Investissement			-

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (- 7 255,89), le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de - 79 065,13 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	- 71 809,24	- 7 255,89	- 79 065,13		- 79 065,13
Fonctionnement	- 71 809,24	- 7 255,89	- 79 065,13		- 79 065,13
Investissement	-		-		-

✓ OM – REOMI

L'exécution du budget annexe OM - REOMI est arrêtée à la somme de 3 057 357.43 € en recettes et 3 064 908.22 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 057 357.43 € en recettes, 3 064 908.22 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de – 7 550.79 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	3 057 357,43	3 064 908,22	- 7 550,79
Fonctionnement	3 057 357,43	3 064 908,22	- 7 550,79
Investissement			-

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (+ 433 344.15 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 425 793.36 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	- 7 550,79	433 344,15	425 793,36		425 793,36
Fonctionnement	- 7 550,79	433 344,15	425 793,36		425 793,36
Investissement	-		-		-

✓ ZAE La Séguinie

Il n'y a eu aucune opération budgétaire au cours de l'exercice 2024 sur le budget annexe ZAE La Séguinie.

Compte tenu du résultat antérieur reporté (- 1 610.33 €) le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de – 1610.33 €

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL		- 1 610,33	- 1 610,33		- 1 610,33
Fonctionnement		- 1 610,33	- 1 610,33		- 1 610,33
Investissement			-		-

✓ ZAE BEAUMONTOIS

L'exécution du budget annexe ZAE BEAUMONTOIS est arrêtée à la somme de 31.00 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 31.00 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de – 31.00 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	-	31,00	- 31,00
Fonctionnement		31,00	- 31,00
Investissement			-

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (+ 8 171.19 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 8 171.19 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	- 31,00	8 202,19	8 171,19		8 171,19
Fonctionnement	- 31,00	8 202,19	8 171,19		8 171,19
Investissement	-		-		-

✓ Opérations Immobilières

L'exécution du budget Annexe Opération Immobilière est arrêtée à la somme de 28 250 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 14 736.32 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de – 14 736.32 €.

En investissement, les dépenses réalisées s'établissent à 13 463.68 € € soit un résultat déficitaire de la section de – 13 463.68 €.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat de l'exercice 2024
TOTAL	-	28 250,00	- 28 250,00
Fonctionnement		14 786,32	- 14 786,32
Investissement		13 463,68	- 13 463,68

et compte-tenu des résultats antérieurs reportés (+ 412 083.59), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 383 833.59 €.

	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat Cumulé	Reste à Réaliser	Résultat de Clôture
TOTAL	- 28 250,00	412 083,59	383 833,59		383 833,59
Fonctionnement	- 14 786,32	18 586,10	33 372,42		33 372,42
Investissement	- 13 463,68	430 669,69	417 206,01		417 206,01

Ce budget étant clôturé au 31 décembre 2024 ce résultat sera ajouté au résultat du Budget Principal portant le résultat de clôture excédentaire à hauteur de 2 187 194.07 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- **Donne acte** de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes

- **Arrête** pour 2024, les CFU de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord pour :
 - ✓ Le budget principal : le résultat de l'exercice à + 1 584 868.13 €, le résultat cumulé à + 1 767 462.86 € les restes à réaliser investissement en recettes à + 1 475 701.89 € et en dépenses à – 1 439 804.27 € et le résultat de clôture à + 1 803 360.48 €
Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant
 - ✓ Les budgets annexes :
 - Assainissement Collectif : le résultat de l'exercice à + 116 115.46 €, le résultat cumulé à – 174 624.86 € les restes à réaliser investissement en recettes à + 1 946 596.27 € et en dépenses à – 1 590 808.25 € et le résultat de clôture à + 181 163.16 €
Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant
 - SPANC : le résultat de l'exercice à + 1 741.42 €, le résultat cumulé à + 84 453.22 €, en l'absence de reste à réaliser le résultat de clôture s'élève à + 84 453.226 €
Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant
 - FAM STE MARTHE : le résultat de l'exercice à + 56 302.03 €, le résultat cumulé à + 28 944.97 €, en l'absence de reste à réaliser le résultat de clôture s'élève à + 28 944.97 €
 - Centre Intercommunal de Santé : le résultat de l'exercice à – 71 809.24 €, le résultat cumulé à – 79 065.13 €, en l'absence de reste à réaliser le résultat de clôture s'élève à – 79 065.13 €
Pour : 53 ; Abstention : 3 (Alexandre LACOSTE, Sébastien LANDAT et Roger BERLAND) ;
Contre : néant
 - OM – REOMI : le résultat de l'exercice à – 7 550.79 €, le résultat cumulé à + 425 793.36 €, en l'absence de reste à réaliser le résultat de clôture s'élève à + 425 793.36 €
Pour : 53 ; Abstention : 3 (Philippe POUMEAU, Florent FARGE et Bruno MONTI) ;
Contre : 0
 - ZAE La Séguinie : le résultat de l'exercice à 0.00 €, le résultat cumulé à – 1 610.33 €, en l'absence de reste à réaliser le résultat de clôture s'élève à – 1 610.33 €
Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant
 - ZAE Beaumontois : le résultat de l'exercice à -31.00 €, le résultat cumulé à + 8 171.19 €, en l'absence de reste à réaliser le résultat de clôture s'élève à + 8 171.19 €
Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant
 - Opérations Immobilières : le résultat de l'exercice à -28 250.00 €, le résultat cumulé à + 383 833.59 €, en l'absence de reste à réaliser le résultat de clôture s'élève à + 383 833.59 €. Ce budget étant clôturé au 31 décembre 2024 ce résultat sera ajouté au résultat du Budget Principal portant le résultat de clôture excédentaire à 2 187 194.07 €.

Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant

- **Autorise** le Président de la CCBDP à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024.

b. Affectations des résultats 2024

Le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Jean-François PIBOYEU, propose les affectations de résultat suivantes :

Budget Principal :

RESULTATS CCBDP 2024									
	2024			2023	Résultats CCBDP 2024	Remboursement CIAS	Résultats CCBDP 2024	Opérations immobilières	Résultats cumulés 2024
	Dépenses	Recettes	Solde						
Fonctionnement	12 623 526,85	14 048 278,29	1 424 751,44	1 621 608,82	3 046 360,26		3 046 360,26	- 33 372,42	3 012 987,84
Investissement	2 924 565,98	2 734 682,67	- 189 883,31	- 1 439 014,09	- 1 628 897,40	350 000,00	- 1 278 897,40	417 206,01	- 861 691,39
Total	15 548 092,83	16 782 960,96	1 234 868,13	182 594,73	1 417 462,86	350 000,00	1 767 462,86	383 833,59	2 151 296,45
RAR	1 439 804,27	1 475 701,89	35 897,62	RAR	35 897,62		35 897,62		35 897,62
				Besoin	- 1 592 999,78		- 1 242 999,78		- 825 793,77
TOTAL	16 987 897,10	18 258 662,85	1 270 765,75		1 453 360,48	RESULTAT	1 803 360,48	383 833,59	2 187 194,07
							<i>annuité emprunt</i>	29 609,48	

Au 31/12/2024 le Résultat à affecter est de 3 012 987,84€,
On affecte au R002 2 187 194,07 € en fonctionnement,
Il faut en réserves d'investissement au R1068 : 825 793,77 €
(pour couvrir le Déficit d'investissement 861 691,39 € déduction faite des RAR de 35 897,62 €)

Budget Assainissement collectif

RESULTATS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024					
	2024			2023	Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	1 295 193,94	1 426 325,78	131 131,84	48 454,67	179 586,51
Investissement	935 437,29	920 420,91	- 15 016,38	- 339 194,99	- 354 211,37
Total	2 230 631,23	2 346 746,69	116 115,46	- 290 740,32	- 174 624,86
RAR	1 590 808,25	1 946 596,27	355 788,02	RAR	355 788,02
				Besoin	- 1 576,65
TOTAL	3 821 439,48	4 293 342,96	471 903,48	RESULTAT :	181 163,16

Budget CIS

RESULTATS CIS 2024					
	2024			2023	Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	455 936,98	384 127,74	- 71 809,24	- 7 255,89	- 79 065,13
Investissement			-		-
Total	455 936,98	384 127,74	- 71 809,24	- 7 255,89	- 79 065,13
RAR				RAR	-
				Besoin	-
TOTAL	455 936,98	384 127,74	- 71 809,24	RESULTAT : -	79 065,13

Budget FAM

RESULTATS SAINTE MARTHE 2024					
	2024			2023	Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	8 450,60	65 181,97	56 731,37	22 752,80	79 484,17
Investissement	50 539,20	50 109,86	- 429,34	- 50 109,86	- 50 539,20
Total	58 989,80	115 291,83	56 302,03	- 27 357,06	28 944,97
RAR				RAR	-
				Besoin	50 539,20
TOTAL	58 989,80	115 291,83	56 302,03	RESULTAT :	28 944,97

Au 31/12/2024, le Résultat à affecter est de 79 484,17 €,
On affecte au R002 28 944,97 € en fonctionnement,
Il faut en réserves d'investissement au R1068 : 50 539,20 €
(pour couvrir le Déficit d'investissement)

Budget REOMI

RESULTATS 2024 REOMI					
	2024			2023	Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	3 064 908,22	3 057 357,43	- 7 550,79	433 344,15	425 793,36
Investissement			-		-
Total	3 064 908,22	3 057 357,43	- 7 550,79		425 793,36
RAR			-	RAR	-
				Besoin	-
TOTAL	3 064 908,22	3 057 357,43	- 7 550,79	RESULTAT :	425 793,36

Budget SPANC

RESULTATS SPANC 2024					
	2024			2023	Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	131 172,65	132 914,07	1 741,42	38 249,87	39 991,29
Investissement			-	44 461,93	44 461,93
Total	131 172,65	132 914,07	1 741,42		84 453,22
RAR				RAR	-
				Besoin	- 44 461,93
TOTAL	131 172,65	132 914,07	1 741,42	RESULTAT :	84 453,22

Budget ZAE La Séguinie

RESULTATS ZAE LA SEGUINIE 2024					
	2024			2023	Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	-	-	-		-
Investissement	-	-	-	- 1 610,33	- 1 610,33
Total	-	-	-		- 1 610,33
RAR				RAR	-
				Besoin	1 610,33
TOTAL	-	-	-	RESULTAT :	- 1 610,33

Budget ZAE Beaumontois en Périgord

RESULTATS ZAE Beaumontois 2024					
	2024			2023	Résultats 2024
	Dépenses	Recettes	Solde		
Fonctionnement	31,00	-	- 31,00	8 202,19	8 171,19
Investissement	-	-	-		-
Total	31,00	-	- 31,00		8 171,19
RAR				RAR	-
				Besoin	-
TOTAL	31,00	-	- 31,00	RESULTAT :	8 171,19

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les affectations de résultat ci-dessus.

c. Vote du budget principal 2025 et des budgets annexes

Monsieur le vice-président chargé des finances expose le budget principal et les budgets annexes aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

- Approuve à l'unanimité le Budget Primitif du budget principal de la CCBDP pour l'exercice 2025 qui s'équilibre

en section de fonctionnement :

16 011 403.57 € en dépenses et en recettes

en section de Investissement :

14 334 421.96 € en dépenses et en recettes

avec un prélèvement de la section de fonctionnement de 2 345 992. 33 € pour financer l'investissement.

- Autorise le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Centre Intercommunal de Santé d'un montant de 80 000 €.

- Autorise le versement d'une participation financière au budget de l'Office de Tourisme de 40 000 € et au budget du CIAS BDP de 503 681 €

- Approuve les budgets Annexes :

▪ Nomenclature M 57 :

✓ Centre Intercommunal de Santé

Pour : 55 Abstention : 1 (Alexandre LACOSTE) Contre : néant

✓ FAM STE MARTHE

Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant

✓ ZAE La Séguinie

Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant

✓ ZAE Beaumontois

Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant

▪ Nomenclature M 4

✓ OM – REOMI

Pour : 46 ; Abstentions : 8 (Brigitte PIGAT, Bruno MONTI, Florent

FARGE, Jean-Pierre PRÊTRE, Philippe LAVILLE, Jacques RAYNE qui compte également la voix de Julie LUMEN, et Bruno DESMAISON) ;

Contre : 2 (Alexandre LACOSTE et Bernard ETIENNE)

▪ Nomenclature M 49

✓ Assainissement Collectif

Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant

✓ SPANC

Pour : 56 Abstention : néant Contre : néant

- Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes Centre Intercommunal de Santé, F.A.M STE MARTHE, ZAE La Séguinie et ZAE Beaumontois, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

d. Vote des taux d'imposition 2025 : Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Produit de la Taxe GEMAPI

d.1. Taux d'imposition 2025 : Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB), Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS), Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des finances rappelle au conseil qu'en plus de la fiscalité professionnelle, la communauté de communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages.

Il rappelle les taux de fiscalité 2024 fixés pour équilibrer le budget de la manière suivante :

le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) à 4.75%.

le taux de Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFNB) à 3.71%.

le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) de 8.05%

le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 26.75%.

Il propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2025, malgré la hausse des charges pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et **VOTE pour 2025 :**

- ✓ un taux pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) de 4.75% ;
- ✓ un taux pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) de 3.71 % ;
- ✓ un taux pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) de 8.05% ;
- ✓ un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 26.75%.

d.2. Produit de la Taxe GEMAPI

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Jean-François PIBOYEU, rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été transférée à la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2018 qui a alors instauré par une délibération en date du 23 janvier 2018 (délibération N° 2018-01-01.2) la taxe GEMAPI.

Le président propose, vu l'article 1530 bis du code général des impôts, d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 62 000 € pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

e. Décision Modificative 1 du Budget Annexe « La Guillou »

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Jean-François PIBOYEU, explique que dans l'exécution du budget annexe « La Guillou », il convient d'inscrire en opérations budgétaires, la réception et le remboursement des dépôts et cautionnements pour un montant estimé de 10 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

f. Exonération des pénalités de retard concernant les travaux du Marché Public « Portes Écluses du Canal »

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des finances, expose qu'après réception des travaux du Marché Public « Remplacement des 4 Portes Écluses » du canal, il n'est pas clairement établi que les délais de réalisation fixés par Ordre de Service et non par avenant génèrent des pénalités de retard.

Aussi, il propose d'exonérer des pénalités de retard les entreprises GUY et EVIAA MARINE, cotitulaires du Marché Public de Travaux « Remplacement de 4 portes d'écluses à Tuilières ».

Après délibération, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité d'exonérer les entreprises GUY et EVIAA MARINE des pénalités de retard susceptibles d'être appliquées au marché de Travaux « Remplacement de 4 portes d'écluses à Tuilières ».

g. Remboursement de la subvention à l'association « Itinérances Vallée Dordogne »

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des finances rappelle la délibération n° 2022-09-09, prise lors du conseil communautaire du 20 septembre 2022, en faveur de l'adhésion à l'association « Itinérances Vallée Dordogne », et celle du conseil du 26 Novembre 2024 pour verser une participation d'un montant de 6 684,67 € concernant l'organisation de l'opération 2025. Lors du comité de pilotage de l'association « Itinérance Vallée Dordogne » du 17 janvier 2025, la décision a été prise d'annuler cet événement et par conséquent de rembourser les sommes appelées fin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité suite à l'annulation de l'opération « Odyssée Dordonha 2025 », et par conséquent le remboursement par l'Association IVD de la somme de 6 684.67 € à la CCBDP ; et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

h. Cotisations pour Périgord Rail Plus et CAUE

h.1. Cotisations pour Périgord Rail Plus

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Jean-François PIBOYEU, rappelle que Périgord Rail plus est une association de promotion du transport ferroviaire en Dordogne et de défense des usagers. Elle permet ainsi de défendre et promouvoir les lignes ferroviaires en Dordogne, améliorer les conditions de transport en milieu rural, rechercher la complémentarité et la modernisation des moyens de transport et représenter les usagers du rail auprès de divers organismes départementaux et régionaux.

A ce titre, le Président propose d'adhérer à cette association. La cotisation annuelle est de 250 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion à l'association Périgord Rail Plus et autorise le Président à signer tout document afférent à cette adhésion.

h.2. Cotisation CAUE

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des finances rappelle que la communauté de communes des Bastides bénéficie des services du CAUE dans le cadre de ses conseils en architecture, paysage et urbanisme.

Il propose de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2025.

Dans le cadre de la nouvelle campagne d'adhésion 2025, les membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du CAUE de la Dordogne ont décidé de reconduire pour l'année 2025 le barème fixé depuis 2023 pour les EPCI soit une cotisation pour les communautés de communes de 10 000 à 50 000 habitants de 50€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au CAUE.

i. Remise gracieuse de la part variable de la redevance du SMD3

Monsieur Jean-François PIBOYEU, Vice-Président chargé des finances, explique que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 44 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 4 542.12 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte (53 voix Pour ; 1 voix contre : Philippe LAVILLE ; et une abstention : Bruno MONTI) la remise gracieuse d'une somme totale de 4 542.12 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

Code usager	Date de la facture	Type de redevable	N° Facture	Montant
19387	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000119	11,16 €
10079	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000131	55,80 €
309	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000141	55,80 €
30438	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000134	55,80 €
30748	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000120	44,64 €
5832	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000133	44,64 €
23786	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000135	44,64 €
35546	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000130	619,38 €
38825	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000122	89,28 €
25230	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000136	39,06 €

11861	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000127	89,28 €
8828	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000145	83,70 €
19979	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000121	66,96 €
28242	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000142	479,88 €
38857	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000116	72,54 €
37669	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000144	16,74 €
26650	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000123	189,72 €
8545	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000114	128,34 €
29566	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000117	39,06 €
5560	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000124	44,64 €
11334	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000138	106,02 €
35906	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000126	172,98 €
160610	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000140	66,96 €
12982	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000143	22,32 €
29008	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000128	228,78 €
12244	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000137	156,24 €
14162	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000115	55,80 €
19716	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000118	122,76 €
42021	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000125	33,48 €
33444	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000129	5,58 €
27826	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000139	39,06 €
29618	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000132	66,96 €
42380	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000149	251,10 €
10755	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000146	463,14 €
68151	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000155	5,58 €
9565	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000148	39,06 €
30253	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000150	33,48 €
30661	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000151	212,04 €
62106	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000156	11,16 €
18307	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000153	44,64 €
18756	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000154	89,28 €
8444	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000157	5,58 €
5561	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000152	33,48 €
18469	12/03/2025	PARTICULIER	2025700000147	5,58 €

MONTANT TOTAL	44 FACTURES	4 542,12 €
----------------------	--------------------	-------------------

Le conseil précise que la somme 4 542.12 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

2. Convention ALERT'EAU

Monsieur Bruno MONTI, Vice-Président, chargé de la protection et mise en valeur de l'environnement, gestion et valorisation des déchets, de la GEMAPI, explique que la société Alert'eau propose la mise à disposition et diffusion de données hydrométriques et météorologiques dans le cadre de l'amélioration de la prévention face aux risques d'inondations.

Le Président rappelle que pour le territoire de la CCBDP, les bassins versants équipés du système Alert'eau sont :

- Le Bélingou,
- La Couze,
- Le Couzeau,
- Le Drayaux,
- La Louyre, Le Lugassou,
- La Rèze.

Ainsi, sur ces bassins versants, Alert'eau propose un accès à des données telles que le niveau, le débit, un suivi des cours d'eau, la diffusion d'alertes de prévision et de dépassement des seuils...

Le Président propose la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise à disposition et la diffusion des données hydrométriques et météorologiques, pour un an, renouvelable.

Le montant de l'abonnement aux services d'accès et stockage des données et diffusion d'alertes, est de 125 € HT par mois, soit 1 500 € HT par an pour les bassins versants opérationnels. Pour la maintenance, le montant est de 50 € HT par mois, soit 600 € HT par an par bassin versant, soit 4 200 € HT par an pour la totalité de la maintenance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat de prestation de service pour la mise à disposition et la diffusion de données hydrométriques et météorologiques avec la société Alert'eau, pour un an.

Annexe : contrat

3. Renouvellement de la convention avec l'ATD pour l'assainissement

Délibération ajournée

4. OFFICE DU TOURISME

a. Tarifs de la taxe de séjour 2026

Monsieur Christophe CATHUS, Vice-Président en charge du Développement économique et touristique, du développement numérique, de la politique sociale et solidaire et de la stratégie agricole et développement des circuits de proximité, explique qu'il convient de délibérer concernant les tarifs de la taxe de séjour 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 pour toutes les natures d'hébergement : hôtels, terrains de campings, terrains de caravanage, résidences de tourisme et emplacements résidentiels des campings, meublés de tourisme classés et non-classés

Catégories d'hébergement	Mini-maxi	Tarif 2026	Taxe totale (10% de taxe départementale additionnelle)
Palace	0,70€ - 4,60€	4,00 €	4.40€
Hôtels, résidences, meublés 5*	0,70€ - 3,00€	1,55 €	1.71€
Hôtels, résidences, meublés 4*	0,70€ - 2,50€	1,10 €	1.21€
Hôtels, résidences, meublés 3*	0,50€ - 1,60€	1.04 €	1.15€
Hôtels, résidences, meublés 2*	0,30€ - 1,00€	0,71 €	0.78€
Hôtels, résidences, meublés 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20€ - 0,80€	0,55 €	

			0.61€
Campings, PRL 3*, 4*, 5*	0,20€ - 0,60€	0,60 €	0.66€
Campings, PRL 1*, 2*, NC, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 €	0.22€
Villages vacances 4 et 5 *	0,30€ - 1,00€	0,71 €	0.78€
Villages vacances 1*, 2* et 3 *	0,20€ - 0,80€	0,55 €	0.61€
Hôtels, Résidences, meublés NC	1% - 5%	4%	4.40%

Les exonérations obligatoires sont les suivantes :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Le Conseil Départemental de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie à l'article 1.

Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 4€/jour/personne. Sous ce seuil, les personnes hébergées dans ces locaux ne seront pas assujetties à la taxe de séjour.

Le montant de la taxe de séjour est à verser au Trésor Public en deux fois :

- Au 30 juin de l'année 2026
- Au 31 décembre de l'année 2026

Le versement de la taxe sera obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGT (état récapitulatif des nuitées dûment rempli et signé par l'hébergeur)

Conformément à la loi de finances 2019, les manquements liés à la collecte et au reversement de la taxe de séjour seront sanctionnés de la manière suivante :

- Omission ou inexactitude constatée dans la déclaration : 150€ par défaut (dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration);
- Tenue inexacte, incomplète ou retard de la production de l'état récapitulatif : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€ ;
- Absence de perception de la taxe de séjour sur un assujetti : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€

Les amendes ci-dessous sont prononcées par le Président du Tribunal judiciaire.

Au besoin, et après 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs. Des frais de recouvrement seront facturés à hauteur de 15€.

b. Demande de classement 2 étoiles

Le Vice-Président en charge du Développement économique et touristique, du développement numérique, de la politique sociale et solidaire et de la stratégie agricole et développement des circuits de proximité, Monsieur Christophe CATHUS, explique qu'il convient de demander le classement en catégorie II de l'Office de tourisme Bastides Dordogne Périgord.

Il explique que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique

✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Dordogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès de Madame le Préfet de la Dordogne le classement de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord en catégorie II.

5. ENFANCE : convention médecin pour les crèches

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente chargée de la jeunesse, des activités sportives, des équipements sportifs et ludiques ainsi que de la base de loisirs de la Guillou, explique que s'agissant des crèches, chaque établissement ayant une capacité supérieure à 10 places doit avoir un médecin rattaché spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie (*article R2324-39 du code de la santé publique*).

Ce "médecin de crèche" aussi appelé "médecin référent" doit s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. De plus, il veille à l'intégration des enfants présentant un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (handicap, maladie chronique, etc). Il accompagne les équipes en crèche et les forme pour mettre en place un projet d'accueil individualisé et inclusif.

Le Président explique que le montant de chaque vacation est de 36.50 € par consultation par enfant sur site ou 109.50 € de l'heure pour les crèches.

À ce titre, il convient de signer une convention avec le médecin choisi pour les établissements, le Docteur Claire Toulemonde, Médecin généraliste qui a exercé auprès de la PMI.

Cette convention sera établie à compter du 01 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat avec le Docteur Claire Toulemonde pour les missions de médecin

réfèrent au sein des établissements suivants : la crèche « Chapi Chapo », la crèche « Les petits Mousses » et la micro crèche « Lous Couquinous ».

Annexe : convention

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2025 – 05 MARCHÉ DE SERVICES – ASSURANCES 2025 CCBDP et CIAS - Acte modificatif N°1 - Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes

VU la décision d'attribution du marché en date du 12 Novembre 2024 N°2024-40 ;

Considérant qu'à la suite des remarques signalées par le SGC de Bergerac, il convient de prendre un acte modificatif reprenant des informations manquantes ou non conformes dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R.2194-7, les modifications ne sont pas substantielles.

DECIDE

D'accepter l'acte modificatif n°1 au lot n°3 attribué au Cabinet LAROZE et THOMAS, reprenant des informations manquantes ou non conformes dans l'acte d'engagement à savoir :

- L'identification complète du titulaire du marché, ainsi que son mandataire ;
- Les modalités de prix révisibles ;
- Les montants annuels souscrits pour les budgets CCBDP et CIAS.

DECISION 2025 – 06 MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS DE CADOUIN ET CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION - Acte modificatif N°2 – LOT 4 – MENUISERIE bois

VU la décision d'attribution du marché en date du 14 mai 2024 N°2024-6 ;

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage (chapitre III.3.2) ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché initial par la pose de deux hublots sur la porte de l'accès à l'espace sommeil des petits ;

Conformément à l'article R.2194-2 du CCP, ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires.

DECIDE

D'accepter l'acte modificatif n°2 de travaux supplémentaires pour la somme (en plus-value) de 520,00 € HT soit 624,00 € TTC, exécutés par l'entreprise ARCHAMBAUD, titulaire du lot 4.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite parler au conseil de 3 agents de la CCBDP qui s'inscrivent au Raid des amazones qui se déroulera en fin d'année. Il s'agit d'un raid 100% féminin où les concurrentes partent à l'aventure dans un pays exotique différent chaque année.

Il explique que pour réaliser ce raid, elles doivent trouver des sponsors. La CCBDP participera au titre du soutien des associations culturelles, sportives et caritatives.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h30.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 20 mai 2025 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.

N° 1259 EPCI (1)
TAUX
FDL
2025

EPCI : **907 DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD**
 DEPARTEMENT : **24**
 TRÉSORERIE OU SGC : **TRESORERIE DE BERGERAC**

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	1 Bases d'imposition effectives de 2024	2 Taux de référence pour 2025	3 Tx moyens pondérés des com. si fusion	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2025	5 Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	6 Taux votés	7 Produits attendus (col. 4 x col. 6)
Taxe foncière bâtie additionnelle	25 358 221	4,75		25 891 000	1 229 823	4,75	1 229 823
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 174 645	3,71		1 196 000	44 372	3,71	44 372
Taxe d'habitation additionnelle	9 391 853	8,05		9 070 000	730 135	8,05	730 135
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 980 179	26,75		5 162 000	1 380 835	26,75	1 380 835
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	2 004 330		2 004 330
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 380 835		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	8 Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	10 Produits proportionnels
Produits attendus			
Taxe foncière bâtie additionnelle		4,75	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		3,71	
Taxe d'habitation additionnelle		8,05	
CFE additionnelle		26,75	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone			
CFE éolienne			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 721 262	351 926	88 297	29 118	716 154	139 645	109 171	4 155 573

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
2 004 330		4 155 573		6 159 903

À Périgueux
 Le 20 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 BIANCHINI Didier

À Lalinde
 Le 8 Avril 2025
 Pour le Groupement,
 le Président, Jean-Marc GOUJIN

Commune de Lalinde
 24150
 Lalinde

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière bâtie :
- a. Personnes de condition modeste
 - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
 - c. Locaux industriels
 - d. Logements sociaux

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

- a. Éoliennes et hydroéoliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Transformateurs électriques
- f. Stations radioélectriques
- g. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. DTCE (Métropole de Lyon)

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. 75% moyenne nationale
- b. Taux maximum

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
26,94	>>>
26,94	>>>
26,94	>>>
>>>	>>>

- 7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE
 - a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national
 - b. Taux plafond de 2025
- 7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE
 - a. Taux moyens des taxes foncières de 2024 :

CFE unique/de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>
 - b. au niveau de l'EPCI

CFE unique/de zone	CFE éolienne
26,86	53,72
>>>	>>>
>>>	>>>

Taux maximum :

- 1. De droit commun
- 2. Dérogatoire
- 3. Avec rattrapage
- 4. Avec capitalisation
- 5. Avec majoration spéciale
- 6. Moyens pondérés :

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

19,13	>>>
>>>	>>>

- 8. DIMINUTION SANS LIEN
 - Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :

39,74	51,08
-------	-------

22. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

- 1. Taxe foncière bâtie
- 2. Bases foncières bâtie et non bâtie

1,007385	>>>
1,007024	>>>

24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES CCBDP Budget Principal	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 391 379,02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 621 608,82
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 012 987,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-861 691,39
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	35 897,62
Besoin de financement F. = D. + E.	825 793,77
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 012 987,84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	825 793,77
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 187 194,07
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

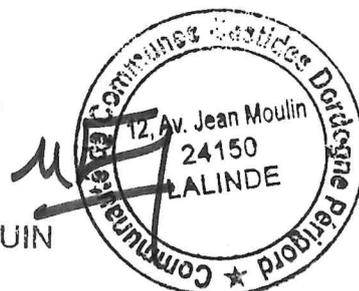
(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A LALINDE, le 08/04/2025

Le Président,

Jean-Marc GOUIN



AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B1-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES ASSAINISSEMENT COLLECTIF PB Budg	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	131 131,84
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	48 454,67
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	179 586,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-354 211,37
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	355 788,02
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	179 586,51
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	179 586,51
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

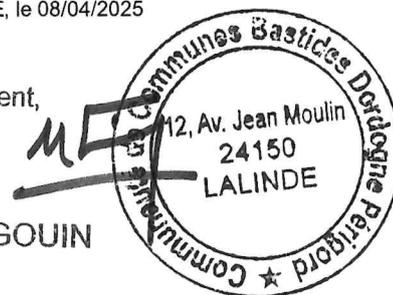
AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B2-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

A LALINDE, le 08/04/2025

Le Président,

Jean-Marc GOUIN



24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES SPANC CCBDP	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 741,42
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	38 249.87
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	39 991.29
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	44 461.93
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	39 991.29
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	39 991.29
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B3-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

A LALINDE, le 08/04/2025

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES F.A.M. STE MARTHE Budget Annexe	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 731,37
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 752.80
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	79 484.17
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-50 539.20
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	50 539.20
AFFECTATION =C. = G. + H.	79 484.17
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	50 539.20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	28 944.97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B4-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

A LALINDE, le 08/04/2025

Le Président,

Jean-Marc GOU...



24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE BASTIDE DORDOGNE PERIGORD	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-71 809,24
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 255.89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-79 065.13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-79 065.13

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A LALINDE, le 08/04/2025

AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B5-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Président,

Jean-Marc GOUIN



24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES OM-REOMI	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 550,79
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	433 344.15
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	425 793.36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	425 793.36
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	425 793.36
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A LALINDE, le 08/04/2025

AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B6-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Président,

Jean-Marc GOUIN



24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES ZAE LA SEGUINIE LE BUISSON Budge	2024
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 610.33
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 610.33
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A LALINDE, le 08/04/2025

AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B7-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

Le Président,

(Signature)

Jean-Marc GOUIN



24223 Code INSEE	COMMUNAUTES DE COMMUNES BASTIDES ZAE BEAUMONTOIS EN PERIGORD	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres exprimés : 56
VOTES :
Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-31,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 202.19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 171.19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	8 171.19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	8 171.19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

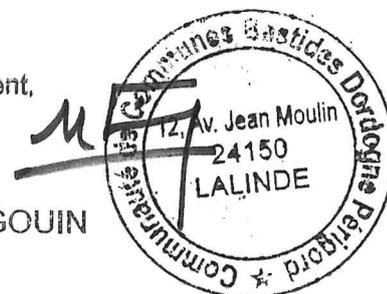
AR Prefecture

024-200034833-20250408-2025_04_01_B8-DE
Reçu le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025

A LALINDE, le 08/04/2025

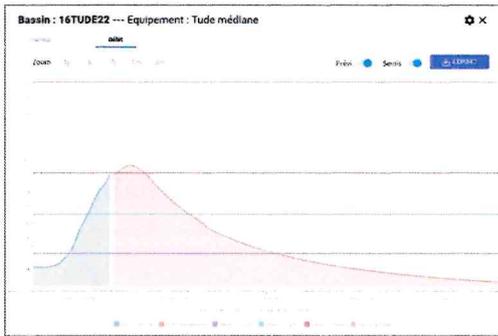
Le Président,

Jean-Marc GOUIN





La solution de gestion intégrale du risque inondation



Date d'émission
10 mars 2025

Durée de validité
60 jours

Votre contact :

Pierrick Bibard
06 80 16 82 29
pierrick.bibard@alerteau.com

Pour :

Communauté de communes
Bastide Dordogne Périgord



Contrat de prestation de services Mise à disposition et diffusion de données hydrométriques et météorologiques

Entre

La société Alert'Eau, au capital de 15 825 €, dont le siège social est situé au 45 Rue des Vaures 24100 Bergerac, enregistrée au registre des sociétés de Bergerac sous le numéro 882 050 578 et représentée par M. Bibard Pierrick son Président, Dénommée ci-après le prestataire

Et

La communauté de communes Bastide Dordogne Périgord, représentée par M. Jean-Marc GOUIN, son président, dénommé ci-après le client, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2025.

Conditions tarifaires

Sur les bassins versants équipés, le prestataire fournira les services suivants au client :

- accès aux données - niveau / débit / pluie - via la plateforme Alert'Eau,
- stockage illimité des données et téléchargement,
- suivi des cours d'eau - hauteur et débit - au niveau des stations hydrométriques,
- prévision hydrologiques automatisées via la plateforme Alert'Eau,
- diffusion d'alertes de prévision et de dépassement des seuils de vigilance,
- accès client à la plateforme et synthèse via tableau de bord,
- nouvelle calibration annuelle des modèles de prévision,
- maintenance technique et opérationnelle des capteurs.

La liste des bassins versants équipés est la suivante :

- Le Bélingou,
- La Couze,
- Le Couzeau,
- Le Drayaux,
- La Louyre,
- Le Lugassou,
- La Rèze.

Le montant de l'abonnement aux services sera de 125 € HT / mois, soit 1 500 € HT / an pour les bassins versants opérationnels (modèle de prévision actif).

Le montant de la maintenance sera de 50 € HT / mois, soit 600 € HT / an par bassin versant, soit 4 200 € HT / an pour la totalité de la maintenance.

Conditions de l'offre

1. A propos de nous

La société Alert'Eau, SAS, au capital de 15 825 euros, dont le siège social est à Bergerac, 45 rue des Vaures, immatriculés au registre du commerce et des sociétés de BERGERAC sous le numéro 882 050 578, représentée par Monsieur Pierrick BIBARD (ci-après la "Société").

La Société propose les services suivants : Service d'anticipation des inondations et d'alerte de la population / Études, diagnostics et conseils en réduction de la vulnérabilité face aux inondations / Vente et installation de stations de mesures hydrométriques.

2. Préambule

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les "CGV") constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles encadrent les conditions dans lesquelles la Société fournit ses Services à ses clients professionnels qui lui en font la demande par voie directe ou par support papier.

Elles s'appliquent à tous les Services fournis par la Société pour tous les clients d'une même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur un document du client, notamment ses conditions générales d'achat.

Elles sont communiquées systématiquement au client qui en fait la demande.

Toute commande implique l'acceptation des CGV.

3. Objet

Prestation de production de données et de mise à disposition d'information.

Alert'Eau mesure et produit des données à caractère hydrologique et/ou météorologique ainsi que des prévisions hydrologiques. La prestation de service consiste à produire, stocker, et mettre à disposition ces informations aux clients et aux utilisateurs.

4. Définitions

Données : ensemble des informations, de nature météorologique – pluie, température – ou hydrologique – hauteur d'eau, débit, prévision de débit – produites par Alert'Eau ou par un fournisseur d'Alert'Eau (par exemple Météo France) et mises à disposition du client.

Modèle hydrologique : modèle numérique reproduisant le fonctionnement hydrologique d'un bassin versant.

Prévisions hydrologiques : prévision de l'évolution du débit des prochaines heures calculée grâce à l'ensemble des informations collectées et aux modèles hydrologiques créés par Alert'Eau pour chaque cours d'eau suivi.

Site Internet / plateforme : site Internet d'Alert'Eau permettant de centraliser l'ensemble des données et de les mettre à disposition des clients.

Utilisateur : client ou non client pouvant accéder aux informations et données produites par la société, et / ou recevoir directement des informations / données par la société

5. Durée

Les contrats d'abonnement aux services de mise à disposition et diffusion de données hydrométriques et météorologiques sont établis pour une durée de 1 année civile renouvelable par tacite reconduction une fois / donc pour les années 2025 et 2026. Un nouveau contrat sera établi pour les années 2027 et 2028. Le client pourra demander la résiliation du contrat via courrier recommandé en respectant un préavis de 2 mois.

6. Modalités d'exécution

Les capteurs installés par Alert'Eau produisent des données météorologiques et hydrométriques, données collectées et stockées sur la plateforme. Alert'Eau peut également collecter d'autres données et les mettre à disposition sur le Site Internet. La visualisation des données collectées est possible via le Site Internet.

L'accès client, réservés aux clients ayant un abonnement auprès d'Alert'Eau, permet le téléchargement des données qui concernent le territoire du client.

Alert'Eau utilise l'ensemble des données collectées, et d'autres données calculées, pour calibrer des modèles de prévision des débits des cours d'eau suivis.

Après la phase de calibration, et donc lors de la période d'abonnement, ces modèles sont actualisés et recalibrés chaque année afin d'améliorer la qualité des prévisions.

Lors de la phase d'abonnement, les modèles produisent des prévisions hydrologiques en continu.

Les données mesurées par les capteurs et les prévisions hydrologiques sont mises à disposition des clients sur le site Internet.

La plateforme joue également un rôle de diffusion directe des données aux clients, selon des paramètres préétablis avec le client, les seuils de vigilance.

7. Responsabilité

Les informations proposées par l'entreprise Alert'Eau, que ce soit via le site internet ou via l'envoi d'information en direct par mail ou par SMS, le sont au titre d'une mise à disposition d'informations en tant que service aux collectivités et au public. Les informations proposées par l'entreprise Alert'Eau ne sont disponibles que sur les bassins versants et cours d'eau équipés par des dispositifs Alert'Eau ; ces informations sont susceptibles de ne plus être disponibles si les clients résilient leur abonnement aux services d'Alert'Eau.

Les informations disponibles sur le site et celles diffusées directement via mail et SMS sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et font l'objet de mise à jour régulières.

Malgré tout le soin apporté à l'actualisation de ces informations, à leur vérification, les données diffusées (sur le site Internet et celle via mail et SMS) ou non diffusées ne sauraient engager la responsabilité d'Alert'Eau ni de ses agents.

Elles sont fournies en fonction de l'état actuel de la connaissance en matière d'hydrologie, à l'aide des méthodes les plus adaptées possibles.

L'entreprise Alert'Eau et ses agents ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage de quelque nature, qu'il soit résultant de l'interprétation ou de l'utilisation des données disponibles sur le site Internet.

L'entreprise Alert'Eau et ses agents ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage de quelque nature dans le cas où aucune information n'aurait pu être diffusées.

L'entreprise Alert'Eau et ses agents ne pourront en aucun cas être tenus responsables quant à l'utilisation et au contenu des sites pointés par lien hypertexte, ou qui ont un lien hypertexte vers le site Internet d'Alert'Eau.

8. Prix du service

Pour la réalisation des prestations définies dans ce contrat, le client versera au prestataire un abonnement annuel du montant défini dans la proposition commerciale.

Les tarifs sont présentés hors taxe (HT).

Le prix de l'abonnement pourra être modifié par Alert'Eau en fonction de l'évolution de ses frais d'exploitations. Toute révision du montant de l'abonnement devra être communiquée au client 3 mois avant la date de renouvellement du contrat d'abonnement.

9. Modalité de règlement

Les factures trimestrielles seront déposées sur le portail Chorus Pro. Le client réglera par mandat administratif sur le compte de l'entreprise. L'IBAN pour le virement est le suivant :

FR76 1240 6000 0280 0148 7394 968 // Code BIC : AGRIFRPP824.

Le délai de paiement est fixé par l'article 98 du Code de la Commande Publique.

10. Modifications

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de la Société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

La Société est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Lorsqu'il passe une Commande, le Client est soumis aux stipulations énoncées par les CGV en vigueur lors de la passation de la commande

11. Propriété intellectuelle

La marque, le logo et la charte graphique sont des marques déposées dont la propriété revient exclusivement à la Société Alert'Eau. Toute diffusion, exploitation, représentation, reproduction, qu'elle soit partielle ou intégrale sans l'autorisation expresse de ladite société exposera le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

12. Partie sur les données personnelles

Pour le bon déroulement du service, il est nécessaire de collecter des données personnelles, que ce soit pour les clients ou pour les utilisateurs.

Le traitement de ces données à caractère personnel se fait dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2015/619 du 27 avril 2016.

13. Clause attributive de compétence

Le droit régissant les CGV est le droit français. Tout litige pouvant survenir entre la Société et un Client lors de l'exécution des CGV fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. A défaut, les litiges seront portés à la connaissance des tribunaux compétents de droit commun.

14. Acceptation du client

Le Client accepte expressément les CGV. Il déclare en avoir connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

15. Coordonnées du médiateur

Médiateur du Crédit Agricole Charente Périgord
CS 72424, ANGOULEME 16024

Signature

Pour le client

Jean-Marc GOUIN

Le 9 Avril 2025A Lalinde

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

ET

LE DOCTEUR TOULEMONDE

2025

Entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc GOUIN dûment habilité

Désignée ci-après sous le terme « Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord», d'une part,

Et le Docteur TOULEMONDE Claire

Désignée ci-après « Médecin de l'établissement Crèche Les p'tits mousses, Creche Chapi chapo et Micro creche Lous Couquinous», d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les crèches doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou à défaut un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie dénommé « médecin de l'établissement ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et le Docteur Claire Toulemonde joignent leurs efforts pour l'organisation de la prévention et des visites aux enfants des crèches.

L'engagement de la Communauté de communes doit permettre aux familles fréquentant la crèche de pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accueil et de soins qu'auparavant.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

Pour permettre aux crèches,

- d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour les familles de la communauté de communes,
- et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la communauté de communes attribue au Docteur Claire Toutlemonde un concours financier sous forme de vacation.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement

Pour 2025, le montant de la vacation s'établit à **36.50 €** par consultation sur site, par enfant. Dans certains cas, il pourra s'agir d'un tarif horaire soit **109.50 €** de l'heure.

La vacation est imputée sur les crédits ouverts à l'article 6228 du budget 2025 de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le comptable assignataire est le Trésorier Public de Lalinde.

ARTICLE 4 : Obligations du médecin

Le docteur Toulemonde dénommé « Médecin des établissements » crèches doit :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (ex: réunions à thème)
- S'assurer que des conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement
- Assurer les visites d'admission des enfants et donne son avis sur les admissions (15 à 20 admissions par an en septembre)

ARTICLE 5 : Missions du RSAI (Réfèrent Santé et Accueil Inclusif)

Elles sont détaillées dans l'Art. R. 2324-39.-II du décret du 30 août 2021 :

- 1) Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- 2) Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- 3) Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- 4) Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- 5) Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- 6) Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- 7) Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le directeur de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- 8) Contribuer, en concertation avec le directeur de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- 9) Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- 10) Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.



ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour 2025. Elle prend effet à compter du 01 mars 2025 jusqu'au 31/12/2025.

ARTICLE 7 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée en cours d'année avec l'accord écrit des deux parties. La fermeture ou un changement majeur au sein des crèches pourra entraîner la modification ou la dénonciation de la présente convention. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lalinde, le

Le Médecin
Mme TOULEMONDE Claire,

**Pour la Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord,**
Le Président,
Jean Marc GOUIN

